



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Dossier suivi par Monsieur Michaël MARTIN
Tél : 03.21.69.08.44
mmartin@mairie-lens.fr

STAF/CDe/CH

DECISION N° 2026 - 138

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260618-2026-138-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026
Publication : 19/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE CESSION DES
DROITS DE REPRESENTATION POUR LE
SPECTACLE INTITULE « MIELLINE
L'ABEILLE » PROPOSE DANS LE CADRE
DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
SANS HEBERGEMENT DES MERCREDIS
JEUNES 2025/2026

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
22 mars 2026, portant application des dispositions
de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations de signature à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –
période 2023/2026,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition retenue de la Compagnie
« ANNGUELEÏA SPECTACLES »,

Considérant que le spectacle « Mielline
L'Abeille » nécessite la signature d'un
contrat de cession de droits d'exploitation avec la
Compagnie « ANNGUELEÏA SPECTACLES »
représentée par Madame Angélique
WALLEMME, entrepreneur individuel.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement, d'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle intitulé « Mielline L'Abeille » avec la Compagnie « ANNGUELEĪĀ SPECTACLES » représentée par Madame Angélique WALLEMME, entrepreneur individuel, dont le siège social se situe 1 Avenue du Docteur Schweitzer à LESQUIN (59810).

ARTICLE 2 : Pour réaliser la représentation, Madame Angélique WALLEMME a présenté un devis relatif à la mise en place du spectacle « Mielline L'Abeille » pour un montant total s'élevant à la somme de 630.00 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame Angélique WALLEMME assure la préparation, la mise en œuvre du spectacle à partir de 15h00, le mercredi 08 avril 2026, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec l'équipe de direction de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement du mercredi jeunes implanté à l'école Curie.

ARTICLE 4 : Un contrat de cession de droits d'exploitation est conclu entre la Ville de Lens et la Compagnie « ANNGUELEĪĀ SPECTACLES » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation de services est fixé à 630.00 € TTC (six cent trente euros toutes taxes comprises) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 630.00 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 18/06/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la politique sportive, à la
jeunesse et aux associations sportives



Chérif OUDJANI